

VILLE D'ARPAJON

Direction des Services Techniques

☎ 01.69.26.15.03

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° ST/2023/122

**OBJET : RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION
IMPASSE JEAN JAURES**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la route, notamment l'article R 417 ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/086 du 7 avril 2022 réglementant l'arrêt et le stationnement à ARPAJON ;

Vu l'Arrêté Municipal n° 2022/321 du 13 janvier 2023 réglementant la circulation sur le territoire de la ville d'ARPAJON ;

Vu la demande formulée le 24 février 2023, par Madame Olga CORMAN – 20 Avenue Aristide Briand 91290 ARPAJON – 06.52.89.46.59 – concernant l'organisation de la 19^{ème} fête annuelle de quartier Impasse Jean Jaurès 91290 ARPAJON ;

Considérant la nécessité d'occuper le domaine public pour l'organisation de la fête de quartier ;

Considérant que la fête de quartier doit avoir lieu le 2 juin 2023 ;

Le Maire de la commune d'Arpajon.

ARRETE

Article 1 : Le 2 juin 2023 de 19h30 au lendemain 3 juin 2023 à 1h00 la circulation sera interdite Impasse Jean Jaurès.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché 48 heures avant le début de la manifestation par les soins du bénéficiaire de l'autorisation.

Article 3 : Cette autorisation pourra être modifiée, voire supprimée par nécessité de service ou par mesure de sécurité en raison de circonstances particulières ou des conditions atmosphériques.

Article 4 : Le non-respect d'une des clauses du présent arrêté entrainera la suspension immédiate du chantier.

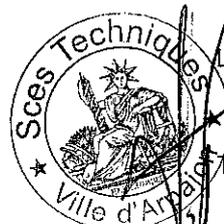
Article 5 : Les véhicules en infraction seront verbalisés et enlevés par les services de Police aux frais et risques du contrevenant.

Article 6 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Madame la Directrice Générale des Services,
- Madame la Commissaire de Police d'Arpajon,
- Monsieur le Responsable de la Police Municipale d'Arpajon,
- Madame Olga CORMAN, bénéficiaire de l'autorisation.

chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait Arpajon le **19 MAI 2023**

 Le Maire-Adjoint,
Thierry FICHEUX

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent arrêté et informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification.

Le Maire,
Christian BERAUD